

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°1 à la convention d'administration commune ville de Quimper - Quimper
Bretagne Occidentale**

Modification de la facturation des frais d'administration générale à compter de 2016.

La convention cadre d'administration commune entre la ville de Quimper et Quimper-Communauté signée le 13 octobre 2016 prévoyait à compter de 2017 un portage des charges d'administration générale par la communauté puis un remboursement par la ville de quimper.

Les transferts financiers des charges n'ayant pu intervenir en 2017, il est proposé de revenir au système initial de la précédente convention dans lequel la commune de Quimper porte les charges et se fait rembourser auprès de la communauté d'agglomération la part lui incombant.

Pour mémoire, le montant des frais remboursés par l'EPCI à la commune de Quimper s'est élevé à 440 K€ en 2015.

Les charges d'administration générale sont par ailleurs partagées en fonction de la clé de répartition actualisée établie dans la nouvelle convention soit 60 % pour la commune et 40% pour la communauté.

Les charges d'administration générale correspondent aux frais de fonctionnement et d'investissement courant (fournitures administratives, locations et maintenance de matériels, petit matériel, consommables, produits d'entretien, frais de télécommunication, d'affranchissement, charges locatives des locaux, achat de matériels, mobiliers, véhicules et leur entretien). Ces charges sont facturées par la ville de Quimper sur la base des justificatifs établis par celle-ci.

Pour permettre de lisser les effets de la mise en œuvre de la nouvelle convention il est proposé de retenir pour 2016 la somme de 470 K€ à verser de l'EPCI à la commune de Quimper et pour 2017 la somme de 500 K€ à verser de l'EPCI à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention.